Revue de la presse arménienne du 31 juillet 2019

Déclaration de Bakou au sujet des tensions à la frontière/ *Aravot* indique que le Ministère azerbaïdjanais des Affaires étrangères (MAE) a également fait une déclaration au sujet des tensions à la frontière arméno-azerbaïdjanaise (cf. revue du 30 juillet 2019). Le MAE azerbaïdjanais a imputé l'entière responsabilité des tensions à la partie arménienne, affirmant que « *tant que les territoires azerbaïdjanais occupés ne sont pas libérés* », la probabilité de répétition de ce type d'incidents restera très élevée.

Robert Kocharyan pourrait-il être une opposition saine ?/ La presse rend compte de l'interview du deuxième Président Robert Kocharyan au cours de laquelle il a indiqué que l'Arménie aurait besoin d'une large consolidation des « forces saines ». Selon lui, le processus de consolidation et de formation d'alliances internes à l'opposition serait terminé à l'automne et la lutte politique serait d'une ampleur sans précédent. Robert Kocharyan a indiqué qu'il avait l'intention de s'opposer aux autorités actuelles « *avec l'expérience d'un gestionnaire, un programme conceptuel du développement économique et social du pays et une équipe de gestionnaires professionnels et prévisibles* ». *Aravot* revient sur les critiques les plus fréquentes émises à l'encontre des nouvelles autorités : absence de projets et d'idées, populisme et infantilisme. Selon *Aravot*, ces défauts seraient dus à l'absence de stratégie politique du gouvernement. Le quotidien blâme le deuxième Président, Robert Kocharyan, pour cette situation, car en falsifiant les élections et en réprimant l'opposition, ce dernier n'a pas permis la formation un système politique sain. Dans ce contexte, *Aravot* s'oppose à l'idée de retour de Kocharyan dans la vie politique d'Arménie.

« Sanitek » organisera une conférence de presse à Erevan / La presse rend compte des vives critiques à l'égard de « Sanitek », la société libanaise en charge de la gestion de déchet de la capitale arménienne. Celle-ci souhaitait initialement tenir à Tbilissi (Géorgie) sa conférence de presse sur les grands problèmes d'élimination des déchets liés à la capitale arménienne, car la société n'avait aucune garantie qu'une « *persécution illégale* » ne se produirait pas à l'encontre des actionnaires et des représentants de la société en cas d'une tenue à Erevan. Le porte-parole de la municipalité d'Erevan, avait déclaré ne pas être informé de problèmes susceptible d'empêcher « Sanitek » de tenir sa conférence de presse à Erevan. Il n'a pas exclu que la société aurait voulu ainsi « *laisser l'impression d'être persécutée* ». Les journaux indiquent que la société a finalement abandonné son projet d'organiser cette conférence de presse à Tbilissi « *afin d'éviter une autre occasion d'anti-propagande contre l'entreprise et de ne pas perdre de vue l'objectif principal* », celle-ci elle aura donc lieu le 2 août à Erevan. La presse rappelle que depuis l'année dernière, « Sanitek » est sous le feu des critiques pour sa gestion médiocre des déchets. La société s'est plainte de difficultés financières dans l'organisation de l'élimination des déchets à Erevan et a blâmé la mauvaise qualité des routes et les dommages excessifs causés à son équipement pour son mauvais travail. La presse rappelle que le Conseil municipal d'Erevan a infligé à la société sept amendes pour ne pas avoir respecté les normes requises, et une affaire pénale a été engagée contre « Sanitek » en février dernier pour évasion fiscale. *Joghovourd* appelle à faire preuve de rigueur juridique dans l'investigation, car « Sanitek » est un investisseur étranger et ce dernier pourrait s'adresser à l'arbitrage international ce qui aurait un impact négatif sur l'image du pays.

Mission d'audit d'un groupe d'experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique/ *Hayastani Hanrapetoutioun* rend compte de la visite d'une mission d'audit en Arménie d'un groupe d'experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les experts ont discuté de la mise en œuvre des recommandations et des avis fournis par la mission d'«Integrated Regulatory Review Service » en 2015. D'après le Président du Comité de réglementation de la sécurité nucléaire, Ashot Martirosyan, les experts ont déclaré que l'Arménie avait renforcé son infrastructure réglementaire face aux défis actuels. Le Comité a reçu la note préliminaire globale de 3,82 sur 4 ce qui

témoigne d'« *une situation proche de la perfection* ». Les experts ont donné de nouvelles recommandations que la centrale appliquera. La presse rappelle que la centrale assure 40% de la production électrique du pays. Rappelons qu'il est prévu de prolonger la durée de vie de Metsamor jusqu'en 2026 (cf. revue du 30 juillet 2019).

Critique du projet de la loi sur l'égalité des droits/ *Joghovourd* indique que le Ministère de la Justice a présenté deux projets de loi portant sur la discrimination : la loi sur les minorités nationales et la loi sur l'assurance de l'égalité des droits qui sont présentées ensemble comme des lois complémentaires. D'après leurs opposants, ces documents présentés comme des projets de loi interdisant et condamnant la discrimination des minorités nationales contiendraient des risques, car la loi sur l'égalité tendrait également à protéger les intérêts des minorités sexuelles sous le couvert de « discrimination ». Le quotidien se demande si cette loi accorde réellement des privilèges aux groupes de minorités sexuelles dans le domaine juridique.

La Convention d'Istanbul va-t-elle à l'encontre de la perception arménienne de ce qu'est la famille ?/ La presse rend compte de la déclaration du Président de la Chambre des avocats d'Arménie, Ara Zohrabyan, l'un des critiques les plus vifs de la Convention d'Istanbul (portant sur la lutte et la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique) qui a lancé l'initiative « *Non à la Convention d'Istanbul* ». Zohrabian affirme que sa lutte n'est pas politique et ne vise pas le gouvernement actuel. Il a souligné qu'il soutenait la prévention de la violence et que la Convention comportait des mécanismes à cet égard qui devraient être appliqués dans la législation arménienne, mais que, selon lui, le libellé de la Convention était inacceptable. Celui-ci critique notamment l'usage du mot « famille », prétant à confusion avec le terme d'« unité domestique ». Selon Zohrabian, la confusion contient le risque d'étendre le concept de famille aux personnes LGBT ce qui pour ce dernier est inacceptable. L'Église apostolique arménienne a également émis des réserves concernant la Convention. Dans une déclaration conjointe, les évêques et les dirigeants diocésains ont appelé les autorités arméniennes à ne pas ratifier la Convention, car les articles contiendraient un sous-texte qui, selon eux, impliquerait la liberté des personnes de choisir leur sexe et contiendraient une formulation qui va à l'encontre de la perception arménienne de ce qu'est la famille. Dr. Marceline Naudi, présidente de GREVIO, l'organe de surveillance de la Convention d'Istanbul, a commenté les débats en Arménie en indiquant que la Convention ne définissait pas ce qu'était la famille et ne favorisait pas un type particulier de famille. « *Ce que la Convention d'Istanbul tente de faire, c'est de protéger les femmes*» a déclaré Marceline Naudi.

Rédaction : Lena Gyulkhasyan

Hayastani Hanrapetoutioun- quotidien, journal officiel, tirage-6000 exemplaires ; Azg- hebdomadaire, tirage- 3000 exemplaires ; Haykakan Jamanak- quotidien, tirage-6500 exemplaires ; Aravot- quotidien, tirage- 2718 exemplaires ; Jamanak- quotidien, tirage- 5300 exemplaires ; Hraparak-quotidien, tirage-3400 exemplaires ; Joghovourd-quotidien, tirage-3500 exemplaires ; Golos Arménii- trihebdomadaire en langue russe, tirage-3425 exemplaires ; Novoyé Vrémia- trihebdomadaire en langue russe, tirage- 5 000 exemplaires ; 168 Jam- hebdomadaire, tirage- 5000 exemplaires ; Respoublika Arménia- bihebdomadaire, journal officiel en langue russe, tirage- 1500 exemplaires.

Cette revue de presse est une synthèse réalisée à partir de publications arméniennes parues au cours d'une journée définie et constitue un document de travail qui ne saurait en aucun exprimer le point de vue de l'Ambassade de France ou des autorités françaises. Toute reproduction de cette revue destinée notamment à une publication électronique, papier, destinée à des tiers, est soumise à autorisation de l'Ambassade de France en Arménie.